



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-TRICAT**

**SEANCE DU 2 JUILLET 2024 – 19h00**  
**MAIRIE DE SAINT-TRICAT**

**PROCES-VERBAL**

Signature du secrétaire de séance  
Rémi MERIAUX

Signature de Monsieur le Maire  
Sébastien CASTELLE

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 2 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de  
M. Sébastien CASTELLE, Maire.

**Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 26 juin 2024**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Procuration(s) : 2**

**Nombre de votants : 13**

## Conseil Municipal du 2 juillet 2024 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2024
2 : Admission en non-valeur
3 : Remboursement forfaitaire des frais de formation
4 : Subvention supplémentaire exceptionnelle AS Saint-Tricat
5 : Modification Budgétaire n° 1 : Virement de crédits
6 : Modification Budgétaire n° 2 : Virement de crédits
7 : Adhésion au Service Nationale Universel
8 : Approbation de la charte de vie au restaurant scolaire
9 : Redevance provisoire pour chantiers provisoires
10. Marché de curage de bassins et de fossés – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et les communes membres
11. Accompagnement du programme ACTEE
12. Participation au voyage scolaire « LONDRES » 2024 – Annule et remplace délibération 15_2024

**Le quorum est atteint (nombre de présents : 11)**

**La séance est ouverte à 19h00**

**M. le Maire** : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Rémi MERIAUX.

**Secrétaire de Séance : M. Rémi MERIAUX**

**PRESENTS** : M. Sébastien CASTELLE, M. Rémi MERIAUX, M. Roland PREVOST, M. Jean-Luc LOQUET, M. Ludovic TOURMAN, Mme Caroline BRAULLE, Mme Valérie BOMY, M. Quentin CALAIS, M. Pierre LECLERCQ, M. Nicolas PANNEQUIN, M. Sébastien WATEL

**EXCUSES** : M. Jean-Pierre HENON (donne procuration à M. Jean-Luc LOQUET), M. Benoît LENTIEUL (donne pouvoir à M. Sébastien CASTELLE), M. Frédéric LHIRONDELLE

## PROPOS INTRODUCTIFS :

### M. Le Maire

Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

Bienvenue à ce Conseil Municipal qui marque déjà la mi-année. J'ai été contraint de prendre la décision de reporter à l'année prochaine les travaux de l'Église. La tranche prévue au Budget 2024 ne pourra pas être réalisée cette année. En effet, malgré l'envoi des demandes de subventions aux services de l'État dans le temps impartis, l'instruction de ce dossier n'a pas pu aboutir à l'octroi des fonds. Le service instructeur a demandé un rapport de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais. J'ai reçu un courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 13 mai 2024 pour m'informer qu'il n'a pas été possible de prendre en considération notre dossier DETR 2024. J'ai immédiatement apporté une réponse à ce courrier afin d'informer les services de la sous-préfecture que nous reconduirons cette demande au titre de la DETR 2025. La visite de l'UDAP a enfin eu lieu en juin et quelques recommandations vont être faites à notre architecte et nous devrions avoir un avis favorable de leur part pour nos demandes de subventions à l'État et qui nous aidera aussi pour nos demandes à la Région et au Département. Nos autres projets de l'année avancent à grands pas. Tout d'abord, nous allons rapidement engager les travaux de voiries à la suite des inondations sur les 2 axes de la Rue du Petit Marais. Nous avons déjà reçu le courrier d'octroi de subvention à hauteur de 70% de la part de la Sous-Préfecture et le courrier vient d'être envoyé pour que le Département dans le cadre du FARDA nous accompagne à hauteur de 10% afin d'atteindre le maximum possible de 80% de subventions. Ensuite, concernant la Mairie, la commission va être réunie dans les jours à venir afin de valider le choix définitif des entreprises pour la rénovation énergétique du bâtiment. Nous avons déjà reçu les courriers d'attribution des subventions de l'État à hauteur de 31 759 €, répartis entre la DETR et le Fonds Vert. Notre dossier passe en commission permanente à la Région le 10 juillet prochain pour l'octroi d'une subvention de 19 998 €. Le Département sera sollicité à hauteur de 24 130€ dans le cadre du FARDA, ce qui fera un accompagnement global de notre projet à hauteur du maximum de 80% de subventions. Notre projet de remplacement des ballons d'eau chaudes par des équipements thermodynamiques moins énergivores va être réalisé prochainement et le Département sera sollicité pour un accompagnement à hauteur de 20% dans le cadre du FARDA. Au regard des excellents retours de nos demandes de subventions, nous allons pouvoir envisager des travaux de voirie sur la commune afin d'utiliser l'enveloppe de Fonds de concours de 15 000€ de Grands Calais Terres & Mers et la subvention du Département dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale de 15 000€ également. Nous étudierons prochainement les différentes possibilités d'aménagement et leurs localisations. Nous avons à cœur de réaliser des projets utiles à notre commune et ses habitants avec des résultats à la hauteur de nos ambitions. Nous allons d'ailleurs, en fin de séance, pouvoir apprécier les premiers résultats d'économie d'énergie de l'un de nos grands projets de 2023, la rénovation de notre parc d'éclairage public. En effet, Rémi MERIAUX nous fera une présentation brève des premières statistiques qui mettront déjà en évidence une économie d'énergie supérieure aux prévisions d'avant-projet. Un autre projet est au cœur de nos préoccupations, celui de la rédaction du Plan Commune de Sauvegarde. En effet, comme je l'avais annoncé au lendemain des épisodes d'inondations fin 2023, ce sujet était LA priorité. Depuis, les choses ont évolué, c'est devenu une obligation légale à la suite de la réception d'un courrier du Préfet du Pas-de-Calais, en date du 4 juin dernier, qui notifie que la commune de Saint-Tricat est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un PCS au motif que notre territoire est nouvellement concerné par un plan de prévention des risques naturels « inondation ». Nous disposons d'un délai de 2 ans pour élaborer ce document et le transmettre aux services de la Préfecture. Le DICRIM qui constitue un élément important du PCS est déjà rédigé et en cours de relecture. Le PCS lui sera finalisé et adopté par le Conseil avant la fin d'année comme je m'y étais engagé. Je renouvelle mes remerciements à Rémi MERIAUX qui porte le projet et tous les conseillers qui apportent leur aide à l'élaboration de ce document essentiel à notre village pour nous permettre de faire face correctement à une situation de crise. Pour conclure, cet été la façade de l'école va bénéficier d'un petit rafraîchissement. L'équipe pédagogique a choisi, avec Luc, les couleurs. Les travaux seront mis en œuvre par Luc avec l'accompagnement d'un jeune de la commune qui va nous rejoindre dans le cadre du Service National Universel. C'est pour cette raison que nous aurons à délibérer ce soir sur l'adhésion de la commune au SNU.

Je vous remercie pour votre attention et nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2024**

Le procès-verbal du 12 avril 2024 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?

Pas d'observations.

**Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.**

## **2. Admission en non-valeur**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à une créance du budget principal de la commune de Saint-Tricat de l'exercice 2022.

Il s'agit du titre 29/2022 d'un montant de 350,00 € qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées par le comptable public.

Par conséquent, pour régulariser la situation de la commune, il convient de l'admettre en non-valeur.

Considérant que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance auprès du débiteur,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, ADMET en non-valeur, sur l'exercice 2024, la somme de 350,00 €.**

## **3. Personnel : Remboursement forfaitaire frais de formation**

Rapporteur M. le Maire.

**Vu**

➤ **Le Code Général de la Fonction Publique ;**

➤ *Le [Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020](#) relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;*

➤ *Le [Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*

➤ *Le [Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001](#) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;*

➤ *L' [Arrêté du 14 mars 2022](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et*

➤ *les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*

➤ *L' [Arrêté du 28 décembre 2020](#) fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;*

➤ L'[Arrêté du 3 juillet 2006](#) modifié fixant les taux des **indemnités kilométriques** prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

➤ L'[Arrêté du 3 juillet 2006](#) modifié fixant les taux des **indemnités de mission** prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

➤ L'[Arrêté du 3 juillet 2006](#) modifié fixant les taux des **indemnités de stage** prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition.

## **I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION**

### **A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale**

(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

**A noter** : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

#### **1) Prise en charge des frais de transport**

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

## **2) Prise en charge des autres frais**

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas :  
Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 20 € par repas
- Frais d'hébergement  
Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à *70 € en province ; 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 € à Paris, 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite*

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

## **II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE**

La commune prendra en charge les dépenses uniquement si aucun remboursement ou prise en charge n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

### **A. L'indemnité de mission**

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont ([Décret n°2001-654 du 19/07/2001](#)) :

- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1<sup>er</sup> emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).



## **B. L'indemnité de stage**

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :

- de formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
- formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

## **III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS**

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement ou prise en charge des repas n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux **allers-retours par année civile par agent**, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

## **IV - JUSTIFICATIFS**

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse du Maire

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

#### **4. Subvention exceptionnelle AS Saint-Tricat**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de délibérer afin de verser une subvention supplémentaire de 500,00 € à l'association AS de Saint-Tricat.

M. le Maire explique qu'aux vues des épisodes pluvieux interminables du mois de novembre 2023 au mois de mai 2024, les matchs de football n'ont pas pu se dérouler sur le terrain de Saint-Tricat et se sont joués sur un terrain à l'extérieur à la commune. Par conséquent cela a engendré des dépenses supplémentaires pour l'association (frais d'arbitrage) et aucune rentrée d'argent n'a eu lieu par le biais de la buvette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De verser une subvention supplémentaire de 500,00 € à l'AS de Saint-Tricat.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. Modification Budgétaire n° 1 : Virement de crédits**

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°12\_2024 du 12 avril 2024, la commune de Saint-Tricat a voté le Budget Primitif de l'année 2024.

Le Budget Primitif étant un acte prévisionnel, il convient par la présente décision modificative d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires. En effet, suite à l'acquisition de biens à titre gratuit (dons), il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 041 permettant l'intégration de ces dons dans l'actif de la collectivité. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire par le chapitre 041 « opération patrimoniale ».

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 - Opération Patrimoniale		
2183 - Matériel Informatique	+ 19 256,40 €	
Chapitre 041 - Opération Patrimoniale		
1328 - Autres subventions		+ 19 256,40 €
<b>Total</b>	<b>+ 19 256,40 €</b>	<b>+ 19 256,40 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver cette décision modificative.

## 6. Décision Modificative n° 2 : Virement de crédits

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°12\_2024 du 12 avril 2024, la commune de Saint-Tricat a voté le Budget Primitif de l'année 2024.

Le Budget primitif étant un acte prévisionnel, il convient par la présente décision modificative d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires suite à la réception de trois notifications d'octroi de subvention et quelques dépenses imprévues.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 13 - Subventions</b>		
1321 – Etat et établissements nationaux		+ 56 209.46 €
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>		- 46 209.46 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>		
2151 – Réseaux de voirie	+ 10 000 €	
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		
618 - Divers	+ 45 709.46 €	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion</b>		
65748 – Autres personnes de droit privé	+ 500 €	
<b>Chapitre 023 – Virement de la section investissement</b>	- 46 209.46 €	
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette décision modificative.

## 7. Adhésion au Service Nationale Universel

M. le Maire explique à l'Assemblée que le Service National Universel (SNU) est un projet structurant qui vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Le parcours du volontaire en SNU se déroule en trois étapes :

1. Un séjour de cohésion de deux semaines ;

2. Une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez lui, dans l'année qui suit sa participation au séjour de cohésion ;
3. Un engagement facultatif, à plus long terme, tel que : le service civique, la réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, le corps européen de solidarité, le volontariat à l'international, l'engagement associatif, etc.

Les collectivités territoriales peuvent accueillir des volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général (étape 2 du parcours).

Sous la responsabilité d'un tuteur, le volontaire SNU participe aux activités de la structure d'accueil.

Les missions peuvent être de l'ordre de l'accueil public, des activités citoyennes, de la santé, de l'animation, de l'évènementiel etc.

Les missions d'intérêt général peuvent être individuelles ou collectives et être combinées sur plusieurs thématiques de quelques heures.

Un contrat d'engagement est signé entre la structure, l'Etat et les représentants légaux du volontaire. Il formalise les engagements réciproques au cours de la mission.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'adhésion de la commune de Saint-Tricat à ce dispositif ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement.

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité.**

## **8. Approbation de la charte de vie au restaurant scolaire**

M. le Maire explique à l'Assemblée que s'il est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver la charte de vie au restaurant scolaire par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci a pour objectif d'en fixer les droits et devoirs des enfants. Sans cet accord signé des représentants légaux du ou des enfant(s), le service de cantine n'ayant pas de caractère obligatoire, le ou les enfant(s) ne pourront pas bénéficier de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire joint à la présente délibération,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte de vie au restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la charte de vie au restaurant scolaire

## **9. Redevance provisoire pour chantiers provisoires**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2023 permettant d'escompter en 2024 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose à l'Assemblée :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite

## **10. Marché de curage de bassins et de fossés - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et les communes membres**

M. le Maire fait part à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers souhaite lancer un marché de services de curage des bassins et des fossés.

Certaines communes membres de la Communauté d'Agglomération (Bonningues-Lès-Calais, Coulogne, Hames-Boucres, Sangatte, Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Coquelles, Les Attaques, Marck) ont manifesté leur intérêt pour ces prestations. Aussi, au regard de la similarité des besoins et conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est désignée coordonnateur dudit groupement et sera chargée de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des accords-cadres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de conclure avec les titulaires retenus les accords-cadres correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés en amont de la procédure, de signer, notifier et de s'assurer de leurs bonnes exécutions.

En effet, la consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono- attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée, le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en deux lots :

- Lot n°1 : Curage de Bassins (sans montant minimum et avec un montant maximum 250 000 € HT/ an, soit 1 000 000 HT pour 4 ans)

Pour Grand Calais : Montant maximum annuel 250 000 € HT soit un total pour 4 ans de 1 000 000 € HT.

- Lot n°2 : Curage de fossés (sans montant minimum et avec un montant maximum 432 500 € HT/ an, soit 1 730 000 HT pour 4 ans)

Pour Grand Calais : Montant maximum annuel 200 000 € HT soit un total pour 4 ans de 600 000 € HT.

Pour Bonningues-Lès-Calais : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Calais : Montant maximum annuel 100 000 € HT soit un total pour 4 ans de 400 000 € HT.

Pour Coquelles : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Coulogne : Montant maximum annuel 15 000 € HT soit un total pour 4 ans de 60 000 € HT.

Pour Fréthun : Montant maximum annuel 12 500 € HT soit un total pour 4 ans de 50 000 € HT.

Pour Hames-Boucres : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Les Attaques : Montant maximum annuel 30 000 € HT soit un total pour 4 ans de 120 000 € HT.

Pour Marck : Montant maximum annuel 15 000 € HT soit un total pour 4 ans de 60 000 € HT.

Pour Saint-Tricat : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Sangatte : Montant maximum annuel 20 000 € HT soit un total pour 4 ans de 80 000 € HT.

La durée de ces accords-cadres est fixée à quatre ans (un an reconductible trois fois).

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre les villes de Bonningues-Lès-Calais, Coulogne, Hames-Boucres, Sangatte, Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Coquelles, Les Attaques, Marck et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de curage des fossés et bassins ;

- d'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;

- d'autoriser M. le Maire, à engager la procédure conformément à l'article L2124- 2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les accords-cadres avec le ou les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution.

**ADOPTE à l'unanimité**

## **11. Accompagnement du programme ACTEE**

Vu la délibération du SyMPaC du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération du SyMPaC du 19 juin 2024.

## **I. Contexte :**

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publiques, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, le parc des bâtiments publics et des collectivités territoriales représente 280 millions de m<sup>2</sup> dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés via le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **Pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- **Poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **Faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- **Accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités
- **Articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **Renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...)
- **Continuer** à outiller le territoire.

## **II. Les accompagnements techniques et financiers proposés et pré requis pour y prétendre :**

3 types d'accompagnement sont proposés :

- Le service d'économe de flux partagé (a)
- Les aides financières du programme ACTEE + (b)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (c)

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre** une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

### **a) Le service d'Econome de flux partagé :**

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis.

Quelques exemples d'actions que peut mener l'économe de flux :

- Accompagnement dans la hiérarchisation des postes de consommation énergétique et prioriser les investissements.
- Accompagnement dans le remplacement de systèmes de chauffage vétuste, à la mise en place de projets de rénovation globale, à l'optimisation financière (AMO, Etudes de MOE, suivi des consommations post rénovation).
- Accompagnement dans l'identification de potentiels leviers d'économies d'énergies et optimisation de fonctionnement avec des investissements faibles et à courts retours sur investissement (prise en compte d'usage, optimisation du pilotage des systèmes.).
- Réalisation de notes de potentiels pour accompagner la décarbonation et développer le recours aux ENR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie...)

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (janvier 2024-décembre 2026) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mise à disposition d'un économe de flux (36 mois)	150 000,00 €	GCT&M	11 173,50
Frais d'hébergement	7 200,00 €	CCPO	13 309,23
		CCRA	14 817,26
		ACTEE + (du 1/11/2024 au 31/12/2026) soit <u>26 mois</u>	43 333,33
		ACTEE 2 (6 mois du 1/01/2024 au 30/06/2024)	12 500,00
		COMMUNES ET EPCI ADHERENT	62 066,67
<b>TOTAL</b>	<b>157 200,00 €</b>		<b>157 200,00</b>

Soit le niveau de participation communale suivant :

- 0.47 €/hab en 2024
- 0.39 €/hab en 2025
- 0.39 €/hab en 2026

*NB : CCPO et CCRA considérés comme des communes de 6 000 habitants (au regard de leur patrimoine)*



## **b) Les aides financières du programme ACTEE + :**

*Cf. tableau en annexe 1*

Ces aides sont mobilisables aux conditions suivantes :

	<b>Reversement au bénéficiaire éligible</b>	<b>Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion</b>
<b>Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC</b>	100 %	0%
<b>Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC</b>	90 %	10 %

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.**
- **D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF (Mandat d'autorisation d'accès aux données de consommations).**
- **De désigner M. Sébastien CASTELLE, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires (conventions...)**

## **c) Mutualisation et valorisation des CEE :**

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie

d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupueur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calaisis entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,

- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calaisis.

Les frais de gestion imputables au bénéficiaire sont calculés comme suit :

	<b>Reversement au bénéficiaire éligible</b>	<b>Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion</b>
<b>Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC</b>	90 %	10%
<b>Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC</b>	80 %	20 %

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SyMpaC et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** le SyMpaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)
- **S'ENGAGE** à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.
- **AUTORISE** ainsi M. le Maire, son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** M. le Maire, son représentant, à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.
- **PREND ACTE** que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention

## **12. Annule et remplace la délibération 15 2024 Participation au voyage scolaire « LONDRES » 2024**

Vu la demande d'aide financière dans le cadre du voyage scolaire à LONDRES de Mme LEDOUX directrice de l'école primaire de Saint-Tricat.

Vu le montant total estimé à 370,00 € par élève,

Vu que 28 élèves participeront à ce voyage.

M. le Maire propose de subventionner ce voyage à hauteur 100,00 € par enfant participant au voyage de LONDRES.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'exposé de M. le Maire

**AUTORISE** M. le Maire à verser la somme de 100,00 € par enfant participant au voyage de LONDRES à la coopérative scolaire de l'école primaire de Saint-Tricat (OCCE 62 N 201009).

### **13. Informations diverses**

#### **M. Rémi MERIAUX :**

**Participation citoyenne :** Suite aux questions diverses de la précédente réunion du Conseil Municipal au sujet de la participation citoyenne, je tenais à vous informer que le nombre d'adhérents s'élève à 21 personnes dont 10 reconductions et 11 nouvelles adhésions. Les 21 bulletins ont été transmis à la gendarmerie et enregistrés dans le logiciel dédié. Sur la cartographie de l'implantation des voisins vigilants, nous pouvons constater que toutes les rues du centre de la commune sont couvertes ainsi que la rue du Marais. La seule partie qui ne l'est pas est celle du côté de Nielles-les-Calais où aucun adhérent a été enregistré mais la commune de Nielles-les-Calais fait partie également des voisins vigilants. Une réunion avec la gendarmerie devait être organisée avant l'été mais les dernières élections et les jeux olympiques ont perturbé ce programme. Le report de celle-ci à la rentrée avec une échéance avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été décidé. Nous allons proposer aux participants d'adhérer à un groupe sur WhatsApp afin de communiquer en interne commune. La diffusion d'une adhésion au dispositif « Opération Tranquillité Vacances » qui est en relation avec la gendarmerie va être relayée sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux. Cette inscription se fera sur le site [masecurite-interieur.gouv.fr](http://masecurite-interieur.gouv.fr). Via l'application Ma Sécurité, elle aura pour but de renforcer la sécurité sur la commune.

**Bilan des économies de l'éclairage public :** Pour rappel, afin gérer la distribution de l'éclairage public, la commune possède 9 compteurs Linky et 1 compteur électromécanique qui est situé route de la Basse Leulingue, celui-ci ne peut être remplacé par un compteur Linky et par conséquent nous ne pouvons pas nous baser sur des relevés instantanés mais sur une estimation des années précédentes. Le projet réalisé en fin d'année 2023 consistait à remplacer l'ensemble des points lumineux par de l'éclairage à LED et changer toutes les croches de fixations. Il a été subventionné à hauteur de 72,4 %, 12 442,15 € restait à charge pour la commune. L'objectif était de réaliser au minimum 50 % d'économie dès le début de l'année 2024 afin de limiter les coûts liés à l'augmentation de l'énergie. Une comparaison de la facturation en kW entre les cinq premiers mois des années 2020-2021-2022 et les cinq premiers de l'année 2024, sans prendre en compte l'année 2023 qui est une année de transition avec les changements de compteur Linky, fait apparaître une économie de plus de 50 % de consommation d'électricité. Il faudra attendre le début d'année 2025 pour une étude mois par mois.

La prochaine étape sera l'étude de la courbe de charge et de soutirage. Sur chaque contrat souscrit auprès d'ENEDIS, les courbes de puissance et de soutirage sont différentes en fonction du nombre de points lumineux. Nous remarquons que sur certains contrats, le soutirage peut être moins élevé au vu du nombre de points lumineux existants, comme par exemple le Pont de Nielles. Plus le soutirage est bas, plus le prix du Kilowatt sera faible, nous avons de la négociation à réaliser auprès d'ENEDIS afin de bénéficier d'un gain sur l'abonnement mensuel et sur le coût de la consommation. Une harmonisation des contrats sur l'ensemble du territoire afin d'en retirer les meilleures performances sera à envisager.

Nous avons reçu la demande de laisser l'éclairage public la nuit, nous envisageons de programmer les nouveaux points lumineux à hauteur de 20 % de la puissance de l'éclairage de 23h00 à 5h00. Actuellement, nous sommes toujours sur une coupure à 23h00. Nous proposons de réaliser cette programmation à partir de l'année 2025, nous bénéficierons d'une année entière de recul afin de se rendre compte de l'économie faite depuis l'installation des LED. En effet si l'économie réalisée est supérieure à 50 %, nous pourrions envisager de laisser l'éclairage public allumé la nuit.

**M. Roland PREVOST :**

**Terrain de football :** Une demande de devis a été envoyée à l'entreprise EIFFAGE pour l'installation de deux mats d'éclairage sur le terrain de football principal et le remplacement des luminaires du terrain d'entraînement. Le devis s'élève à environ 50 000,00 TTC.

**M. le Maire :** Nous allons mener d'autres pistes de réflexion, voir si nous pouvons solliciter des subventions.

**M. Nicolas PANNEQUIN :** Pouvez-vous détailler le devis ?

**M. le Maire :** Cela s'élève environ à :

11 000,00 HT pour le génie civil

20 000,00 HT pour les spots

Le reste concerne le câble, encore du génie civil.....

**M. Sébastien WATEL :** Deux mats d'éclairage arrivent à éclairer tout le terrain ?

**M. le Maire :** Seulement la moitié. C'est une demande du président d'éclairer la moitié du terrain d'honneur de manière à en faire un terrain d'entraînement. En termes d'utilisation, c'est plus pratique d'utiliser cette partie de terrain qui est moins humide que le terrain d'entraînement.

**M. Jean-Luc LOQUET :**

**Eglise :** L'ouverture de l'église est reportée en 2025, le site sur lequel sont déposées les demandes de subventions auprès de la région n'est toujours pas accessible. Une rencontre a eu lieu avec M. Legrand et Mme Moreau en charge du patrimoine au Département, un échange se tiendra avec Mme TKIN'T sur d'éventuelles propositions concernant les ouvertures pour la ventilation de l'église.

**M. le Maire :** L'église possède plusieurs phases de construction réalisées au XIIème, au XVème, XVIème et XIXème siècle. Un accord sur l'architecture mise en place doit être trouvé. Une demande de notre part a été faite à Mme TKIN'T concernant l'aération du bâtiment sans ouvrir les portes, afin de garder l'église dans un état convenable une fois les travaux terminés. Mme Moreau et M. Legrand vont échanger avec Mme TKIN'T sur la solution à adopter au niveau visuel de la ventilation à l'intérieur de l'édifice. Pour M. Legrand et Mme Moreau, l'église est ventilée étant donné qu'au niveau des vitraux, une ouverture de quelques millimètres existe, selon eux il s'agit d'une ventilation naturelle.

**M. Jean-Luc LOQUET :** Il faudrait leur faire remarquer que dans certaines églises rénovées dans le secteur, les peintures de l'intérieur sont déjà abîmées avec l'humidité.

**M. le Maire :** La venue du Département consistait je pense à les rassurer sur le fait que la commune ait l'intention d'utiliser l'église pour les cérémonies et d'autres événements. Nous leur avons fait la liste de nos futurs projets afin d'ouvrir notre église au plus grand nombre de personnes.

**M. Jean-Luc LOQUET :** Concernant la restauration des statues, la restauratrice devait les enlever au mois de juin finalement l'enlèvement est reporté au mois de septembre.

**M. Ludovic TOURMAN :**

**Ecole :** Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a été évoqué lors du dernier conseil d'école de juin. Un exercice d'intrusion a été réalisé avec la participation des élèves. Le service civique de Mademoiselle Manon BULOT se termine, une nouvelle offre d'emploi va être lancée afin de retrouver une autre personne pouvant bénéficier de ce dispositif. Il débutera à partir du 15 octobre. Le carnaval et la grande lessive ont fait partie des manifestations réalisées cette année. Les élèves des classes de Mme LEDOUX et de Mme CARON

ont pu bénéficier deux fois par semaine de cours de natation financés par l'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers. Mme LEDOUX a accompagné les huit futurs collégiens à la visite du collège des 4 vents de Guînes qui est le collège référent de notre commune. Les enfants des cours de CP et CE1 se sont rendus à l'École des Langues le 15 mai. La classe de Mme LEDOUX y est allée quant à elle le lendemain du retour du voyage de Londres. Ce qui fut un peu compliqué....

Le voyage de Londres s'est déroulé sur deux jours, afin de réduire les frais de transport en bus, l'école d'Hames-Boucres les a accompagnés. La traversée en ferry et la visite du studio d'Harry Potter (visite surprise pour les enfants !!!!!) fut au programme de la première journée. Les visites du Palais de Buckingham et du Musée d'Art Moderne le « Tate Modern », ainsi qu'un moment de shopping se sont déroulés le second jour.

A la rentrée scolaire prochaine, l'école sera composée de 3 classes avec un effectif total de 74 élèves repartis de la façon suivante :

#### Classe de Maternelle

- Petite section : 11 enfants
- Moyenne section : 6 enfants
- Grande section : 5 enfants

#### Classe élémentaire

- CP : 9 enfants
- CE1 : 9 enfants
- CE2 : 14 enfants
- CM1 : 12 enfants
- CM2 : 8 enfants

Au vu du nombre important d'élèves en CE2, une répartition de ce cours sera mise en place afin d'équilibrer les classes de Mme CARON Mme LEDOUX.

**M. Roland PREVOST** : 8 départs cette année ?

**M. le Maire** : 8 départs, 11 arrivées dont 3 enfants scolarisés actuellement à l'école d'Hames-Boucres viennent s'ajouter aux effectifs à la demande des parents. Le cours de CE2 a dû être scindé en deux, un groupe de CE2 sera dans la classe de Mme Caron et un autre avec la classe de Mme Ledoux afin d'éviter un effectif de 34 élèves dans la classe de Mme Ledoux.

**M. Ludovic TOURMAN** :

Après répartition les effectifs dans les différentes classes seront les suivants :

- Classe de Mme DESTREZ : 22 enfants
- Classe de Mme CARON : 24 enfants
- Classe de Mme LEDOUX : 28 enfants

**M. le Maire** : Par contre au voyage scolaire ce sont bien l'ensemble des CE2 des deux classes qui iront au voyage ensemble.

**M. Ludovic TOURMAN** : Au niveau des récréations, une organisation sera installée afin que les enfants de CE2 soit ensemble une récréation sur deux.

**M. le Maire** : L'annonce aux enfants et parents de cette répartition a été bien acceptée, les parents au vu du nombre d'enfants de cet âge-là en été conscients.

**M. Ludovic TOURMAN** : Lors du conseil de classe, les futurs travaux de l'école comme le ravalement de façade et la réparation de la faitière du toit de l'école ont été évoqués. L'équipe enseignante remercie la

municipalité, le comité des fêtes ainsi que la contribution de l'Association des Parents d'Elèves lors de la kermesse et des activités organisées en amont ce qui permet aux enfants de participer à différentes manifestations.

**Repas des aînés :** Les invitations ont été remises lors de la distribution du colis du mois juin aux aînés. Le repas aura lieu le mercredi 25 septembre 2024. Comme l'année précédente, nous gardons la même organisation, à savoir une animation accordéon qui a très bien plu et le repas servi par la société DM Traiteur. Je pense que la fréquentation à cette festivité sera élevée car de bons retours du premier repas nous avaient été adressés.

**M. le Maire :** Dès le lendemain, les premières inscriptions nous ont été retournées.

**Mme Valérie BOMY :** Combien de participants y avait-il l'année précédente ?

**M. le Maire :** 45. Y-a-t-il d'autres questions que vous souhaitez aborder ?

**M. Sébastien WATEL :** Concernant la demande de matériel, l'équipe enseignante est-elle demandeur d'un certain type de matériel ?

**M. le Maire :** Des tables et des chaises supplémentaires vont être nécessaires ainsi qu'un tableau craie « VELLEDA », la commune de Coulogne va se séparer de mobilier en bon état, j'envisage d'acheter du matériel d'occasion auprès d'une autre mairie. Le rétroprojecteur de la mairie va certainement être mis temporairement à disposition de la classe de Mme CARON.

**M. le Maire :** Avez-vous d'autres interrogations ?

**M. Nicolas PANNEQUIN :** Concernant l'étude érosion de l'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers, avons-nous un retour sur les visites avec les agriculteurs ?

**M. le Maire :** Aucun retour pour l'instant ne m'a été fait, une réunion dans la commune d'Hames-Boucres avec l'ensemble des agriculteurs s'est tenue. La garantie du financement et de l'entretien notamment les hydrauliques douces par Grand Calais Terres & Mers leur a été confirmée.

Aujourd'hui, une permanence dans l'ancienne cantine de notre commune avec la chambre de l'agriculture et les techniciens de Grand Calais Terres & Mer afin de rencontrer les agriculteurs les uns après les autres a eu lieu.

**M. Sébastien WATEL :** Avons-nous des éléments sur l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour le déploiement d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques ?

**M. le Maire :** Aucun retour ne m'a été fait.

Pour information le prochain petit déjeuner citoyen a été annulé au vu des futures élections, il peut être reporté le dimanche 8 septembre, date de clôture des jeux paralympiques.

**M. Sébastien WATEL :** Des autocollants sur les panneaux de l'agglomération ont été apposés pour aller vers Nielles-les-Calais.

**M. le Maire :** Je vais faire vérifier cela.

**M. Nicolas PANNEQUIN :** Concernant la restauration scolaire, a-t-on des réflexions sur le gaspillage alimentaire et des mesures pour en limiter la quantité ?

**M. le Maire :** Tous les déchets sont récupérés par les agents pour nourrir leurs animaux depuis des années. Nous recevons par le prestataire les quantités calculées en fonction des commandes envoyées. Aucun repas n'est livré en trop. Les parents ont jusqu'à la veille avant dix heures pour avertir la mairie afin d'annuler le

repas du lendemain en cas d'urgence. Si ce délai de prévenance n'est pas respecté, le repas sera facturé aux parents.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 20h15.

